



NUMÉRO : 2026-036
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à la politique d'achat public et commande publique,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles de confier à une entreprise extérieure le contrat de maintenance des solutions Municipol et Canis à la société LOGITUD, éditeur de pro logiciels,

Considérant la proposition de l'entreprise sans publicité ni mise en concurrence,

Décide :

Article 1 : De conclure le contrat n°20242092 de maintenance de progiciels Municipol et Canis proposé par la société LOGITUD Solutions localisée ZAC du Parc des Collines - 53, rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), Siret n° 481 259 596 00023.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget communal d'un montant forfaitaire annuel de 2 178,77 €HT, soit au total 8 994,87 €HT sur toute la durée du contrat.

Des prestations supplémentaires pourront être passées à bons de commande en fonction des besoins éventuels pour le bon fonctionnement du logiciel limité à 3 000 €HT maximum annuel.

Article 3 : Le contrat est conclu depuis le 15 novembre 2024 au jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 février 2026.



Pour le Maire et par délégation,
Adjointe au Maire
Chargée des Marchés Publics
Maimouna CAMARA